



# SEANCE PUBLIQUE

## Procès-verbal

**LUNDI 28 JUILLET 2014 – 20h00**  
**Maison de la Vallée de Saint Savin**

**Présents** : M. André CAZERES, Président  
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président  
Mme Marianne SARTHOU  
MM. Antoine ALFARO – John BOGAERTS - Pierre CAPOU — Alain LARROUDE -  
Thierry LASSERRE – Xavier MACIAS - Jean-Baptiste RAMON

**Absents excuses** : Mme Brigitte CAPOU  
M. Christian COUMET  
M. Xavier MACIAS – Pouvoir de vote à M. Antoine ALFARO

**Secrétaire de séance** : M. John BOGAERTS est désigné secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

1. Avenant à la convention Grands Sites Midi Pyrénées « Cauterets Pont d'Espagne »
2. Demande d'autorisation par l'association Fréquence Luz, radio du Pays des Vallées des Gaves, d'implanter un mat sur le terrain cadastré A 106 sur Cauterets afin d'assurer sa diffusion hertzienne
3. Adhésion à l'association des gestionnaires d'estives des Hautes Pyrénées
4. Procédure de résiliation du bail commercial de la EURL POUJAOUS suite à commandement de payer avec rappel de la clause résolutoire

## **AVENANT A LA CONVENTION GRANDS SITES MIDI PYRENEES « CAUTERETS PONT D'ESPAGNE »**

Le Président indique que le dispositif des « Grands Sites Midi Pyrénées » a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région le 15/01/2009 et mis en œuvre en étroite partenariat avec les huit Départements, les communes et les Offices de Tourisme, ainsi que les EPCI, Pays et Parcs Naturels Régionaux.

Si la promotion des « Grands Sites Midi-Pyrénées » a incontestablement bien fonctionné depuis 2009, il s'avère désormais nécessaire de poursuivre et d'accentuer les efforts communs pour améliorer la qualité des équipements et des services dans chacun des Grands Sites.

Une délibération est nécessaire pour la signature de l'avenant, qui permettra d'organiser la poursuite du programme d'aménagement et de valorisation du Grand Site de Cauterets – Pont d'Espagne, et du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, le Grand Site ainsi que son inscription dans le réseau « Grands Sites Midi-Pyrénées ».

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le principe de l'avenant à la convention présenté ;
- **autorise le Président** à signer ledit avenant
- **autorise le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **DEMANDE D'AUTORISATION PAR L'ASSOCIATION FREQUENCE LUZ, RADIO DU PAYS DES VALLEES DES GAVES, D'IMPLANTER UN MAT SUR LE TERRAIN CADASTRE A 106 SUR CAUTERETS AFIN D'ASSURER SA DIFFUSION HERTZIENNE**

L'association Fréquence Luz, radio du Pays des Vallées des Gaves, a pour projet d'assurer par ses propres moyens sa diffusion hertzienne. L'association ne peut plus supporter les coûts de diffusion actuellement assurée par la société TDF.

Le projet consiste à installer un mat sur un terrain indivis cadastré A 106 sur Cauterets, proche du terrain déjà loué par la Commission Syndicale à SFR, afin que l'association soit en capacité d'assurer sa propre diffusion.

Considérant le bail conclu avec la société SFR pour une durée de 10 ans avec un montant annuel de 1 500 €, le Conseil syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

### **DECIDE**

- **de fixer** à 10 ans la durée du bail à signer avec l'association Fréquence Luz ;
- **de fixer** le loyer annuel à la somme de 1 000 € TTC
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **ADHESION A L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES D'ESTIVES DES HAUTES PYRENEES**

Créée en 2002, l'association a pour objectif de faire remonter les besoins et les difficultés rencontrées par les gestionnaires d'estives du département et faire en sorte que des solutions concrètes leur soient apportées. Montant de la cotisation : 30 €.

Par ailleurs, en 2014, l'association va assurer la présidence, pour les deux années à venir, du GIP CRPGE (équipe technique au service des gestionnaires d'estives).

Suite à cette présentation, le Conseil syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'adhésion de la Commission Syndicale à l'association des gestionnaires d'estives des Hautes Pyrénées
- **autorise le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **PROCEDURE DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE LA EURL POUJAOUS SUITE A COMMANDEMENT DE PAYER AVEC RAPPEL DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le Président rappelle que l'EURL POUJAOUS Maison d'enfants Mary Jan ne s'est pas acquittée de son loyer 2013 d'un montant de 11 754 € malgré de multiples relances de Monsieur le Trésorier d'Argelès Gazost.

Un commandement de payer avec rappel de la clause résolutoire du bail commercial a été délivré par Maître MAZOUÉ, huissier de justice, au locataire le 28 avril 2014. Celui-ci disposait d'un délai de un mois pour régulariser la situation.

A ce jour le loyer n'est pas payé et le locataire n'a pas pris contact avec la Commission Syndicale pour expliquer cette absence de paiement.

Au vu de cette situation, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

### **DECIDE**

- **d'engager** la procédure de résiliation du bail commercial de la EURL POUJAOUS
- **de se faire représenter** dans cette affaire par Maître Alain FILLASTRE, Avocat à Tarbes ;
- **de saisir** le Juge des Référé pour faire constater la résiliation du bail ;
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Le Président,  
André CAZERES

Le Vice-Président  
Joseph FROMIGUE

Le Secrétaire de séance  
John BOGAERTS

Marianne SARTHOU

Antoine ALFARO

Pierre CAPOU

Alain LARROUDE

Thierry LASSERRE

Xavier MACIAS

Jean-Baptiste RAMON